



## N° 24.41 REGLEMENT DES DECHETERIES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
Le bureau dûment convoqué le 29 août  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 20.28  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 04 septembre 2024  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

#### PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur VILLARD Claude  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Le SMND et SYCLUM possèdent un dispositif de gestion automatisée des accès dans les déchèteries par lecture de plaques d'immatriculation commun.

Un règlement précisant les conditions d'utilisation de toutes les déchèteries des territoires des deux syndicats a été construit pour accompagner ce dispositif.

Ce règlement est incomplet et doit être mis à jour. En effet, il était convenu que les entreprises extérieures au territoire du groupement SYCLUM/SMND pourraient utiliser les déchèteries en créant un compte, mais seraient facturées dès le 1<sup>er</sup> passage, étant entendu qu'elles ne payent pas de TEOM sur le territoire.

Or, il s'avère que cette précision n'était pas inscrite dans le règlement intérieur. Il convient donc de régulariser ce manquement en modifiant l'article 5.3.1 du règlement comme suit :

*« Chaque compte usager du territoire du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi que leurs homologues des communes sous convention, est doté d'un nombre de crédits annuels calendaires (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), qui ne déclenchent pas de facturation. Aucun report des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.*

*Les comptes des professionnels hors territoire du GROUPEMENT DECHETERIES ou des communes sous convention ne bénéficient d'aucun crédit. Ils sont facturés dès le 1<sup>er</sup> passage sur l'une des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES. »*

Le reste de l'article et du règlement intérieur reste inchangé. Il est précisé que le SYCLUM a déjà procédé à la correction du règlement intérieur par délibération en date du 08/07/2024.

Le règlement mis à jour est annexé au présent rapport.

Il est proposé de :

- Valider le règlement modifié des déchèteries du groupement constitué par Le SMND et SYCLUM.
- De dire que ce règlement s'applique aux déchèteries du SMND à compter du 5 septembre 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 4 septembre 2024**

Michel FAYET,  
Président

